



**ET SI VOUS HABITIEZ
PRÈS DE VOTRE
(FUTUR) TRAVAIL ?**



1 000 €

**pour vous aider à vous
installer près de votre emploi**

1 000 € pour vous aider à vous installer près de votre actuel ou prochain emploi

VOUS ÊTES...

Salarié(e) ou titulaire d'une promesse d'embauche dans une entreprise du secteur privé et votre revenu est inférieur à 1,5 fois le SMIC⁽¹⁾.

VOUS SOUHAITEZ...

Déménager⁽²⁾ pour :

- vous rapprocher de votre lieu de travail ou de formation⁽³⁾,
- saisir une nouvelle opportunité professionnelle et vivre au plus près de votre nouvel emploi.

AYEZ LE RÉFLEXE ACTION LOGEMENT ! ET BÉNÉFICIEZ D'UNE AIDE DE 1 000 €

jusqu'à 3 mois après la date d'effet du bail
et sans aucun justificatif de dépenses !



UNE SOLUTION COMPLÈTE POUR LOUER PLUS FACILEMENT

- Un garant fiable et 100 % gratuit pour rassurer votre futur propriétaire avec Visale,
- Un coup de pouce pour votre dépôt de garantie,
- Une subvention pour alléger votre loyer si vous êtes jeune de moins de 30 ans en alternance,
- La prise en charge de frais complémentaires en cas de mobilité géographique.

CONNECTEZ-VOUS SUR
www.actionlogement.fr

⁽¹⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2019 : 1 521,22 €

⁽²⁾ Nouveau logement loué à titre de résidence principale

⁽³⁾ Votre nouvelle location doit vous permettre d'être à moins de 30 minutes en voiture (1 h dans les DROM) ou d'utiliser les transports en commun.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

Les aides sont soumises à conditions et octroyées sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Elles sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par la réglementation en vigueur. Pour connaître les modalités, consultez notre site actionlogement.fr.

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232

Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services_AL